

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2022	TARIFS 2023	DATE D'EFFET	ACTE
<b>TARIFS GENERIQUES</b>					
				01/01/2023	Décision n° 2022/542 du 23 décembre 2022
<b>COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS</b>					
<b>(arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)</b>					
<b>Copies noir et blanc</b>					
A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €		
A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €		
<b>Copies couleur</b>					
A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €		
Tirage de documents graphiques					
A4	le plan	0,18 €	0,18 €		
A3	le plan	0,35 €	0,35 €		
A2	le plan	0,85 €	0,85 €		
A1	le plan	1,65 €	1,65 €		
A0	le plan	2,45 €	2,45 €		
<b>Cédérom</b>	le CD-DVD	2,75 €	2,75 €		
<b>Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :</b>					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).					
<b>COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE</b>	l'heure	29,50 €	30,00 €		
. Le tarif "coût horaire d'un agent communautaire" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM.					
Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)					